

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

Assemblée générale : les pouvoirs du juge des référés en question → PAGE 7

Julia HEINICH

FUSIONS ACQUISITIONS

Fusion : la valse gratuite de l'associé minoritaire
de la société absorbée → PAGE 37

Renaud MORTIER

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Clarification des conditions de désignation
d'un mandataire *ad hoc* dans une SA → PAGE 17

Michel STORCK

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOY,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUIAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHOLER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 159 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2021 : 405 € HT - Abonnement étranger 2021 : 446 €

Prix au numéro France : 44 € HT - Prix au numéro étranger : 48 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS janv. 2021, n° 119y6, p. 24.



DROIT COMMUN

121v7 **Assemblée générale : les pouvoirs du juge des référés en question** PAGE 7

Julia HEINICH

Cass. com., 13 janv. 2021, n°s 18-25713 et 18-25730, F-P

Cet arrêt apporte d'intéressants éclairages sur les pouvoirs du juge des référés en matière d'AG et de délibérations sociales. D'une part, lorsque la seule tenue de l'assemblée est par elle-même de nature à causer à la société un dommage imminent, le juge des référés peut la reporter malgré l'absence de risque d'annulation. D'autre part, s'il n'a pas le pouvoir d'annuler des délibérations d'AG même pour faire cesser un trouble manifestement illicite, il peut en revanche en suspendre les effets.

121s8 **Cession de parts sociales : preuve (insuffisante) du mandat apparent** PAGE 11

Nicolas FERRIER

Cass. com., 2 déc. 2020, n° 18-22742, F-D

À l'occasion d'un litige portant sur une cession de parts sociales, la Cour de cassation apprécie strictement les circonstances susceptibles d'établir la preuve d'un mandat apparent entre cessionnaires.

121w2 **Violation d'une clause d'*intuitus personæ* dans un contrat de franchise : quel responsable ?** PAGE 13

Marie CAFFIN-MOI

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 19-17051, F-D

Viole une clause d'intuitus personæ la société franchisée qui n'informe pas le franchiseur en cas de cession de la majorité de ses titres en dépit d'un pacte de préférence contenu dans le contrat de franchise. Engage également sa responsabilité délictuelle l'enseigne qui se rend complice de la violation de cette clause en se portant cessionnaire des titres immédiatement après la résiliation du contrat de franchise.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

121v5 **Clarification des conditions de désignation d'un mandataire *ad hoc* dans une SA** PAGE 17

Michel STORCK

Cass. com., 13 janv. 2021, n°s 18-24853 et 19-11302, Sté Cofical, F-P

La désignation d'un mandataire ad hoc pour convoquer l'assemblée générale d'une SA est seulement subordonnée à la démonstration de sa conformité à l'intérêt social.

121v4 **Exécution forcée en nature des promesses de cession d'actions : que reste-t-il de l'ancien article 1142 du Code civil ?** PAGE 21

Antoine TADROS

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 19-11726, F-D

Dès lors que le juge des référés constate que les parties à une promesse de cession de titres s'étaient accordées pour s'en remettre à un expert en cas de désaccord sur le prix et que le bénéficiaire a bien levé l'option, l'obligation du promettant de signer l'ordre de mouvement n'est pas sérieusement contestable. Ainsi, l'exécution forcée en nature de cette obligation peut valablement être demandée en justice, peu important qu'il s'agisse d'une obligation de faire.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

121u9 **Tierce opposition par un associé contre un jugement condamnant la société : l'art du clair-obscur** PAGE 25

Bernard SAINTOURENS

Cass. 3^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-17829, Sté Effel, F-D

La tierce opposition exercée en qualité d'associé à l'encontre d'un jugement condamnant la société est irrecevable, dès lors qu'il n'est pas établi que l'associé était poursuivi en paiement des dettes sociales et qu'il invoquait des moyens qui lui étaient propres.

121u3 Expertise de gestion : *de minimis curat praetor*

PAGE 28

Guilhem GIL

Cass. com., 16 déc. 2020, n° 18-25630, F-D

La juridiction saisie d'une demande d'expertise de gestion est tenue de l'ordonner dès lors qu'elle relève des présomptions d'irrégularités affectant une ou plusieurs opérations de gestion déterminées, indépendamment de leur montant.

121u6 Le blocage du fonctionnement d'une SCI égalitaire entraîne la dissolution judiciaire de la société

PAGE 30

Michel STORCK

Cass. 3^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-15694, F-D

Dans une SCI à parts égales, l'impossibilité de trouver un accord pour prendre une décision illustre la perte de l'affectio societatis et démontre le blocage du fonctionnement de la société.

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

121t5 Société victime de détournements face à la forclusion de l'action en responsabilité professionnelle

PAGE 34

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 16 déc. 2020, n° 17-24292, F-D

Au regard de la prescription d'une action en responsabilité contre un expert-comptable, il convient d'établir qu'à la date du dépôt d'une plainte pour détournements, la société victime avait connaissance des conditions dans lesquelles le professionnel avait exercé sa mission de contrôle et connaissance de ses éventuelles négligences, quand bien même le délai de forclusion stipulé pour toute demande de réparation serait dépassé.

FUSIONS ACQUISITIONS

121v3 Fusion : la valse gratuite de l'associé minoritaire de la société absorbée

PAGE 37

Renaud MORTIER

Cass. com., 2 déc. 2020, n° 18-20116, F-D

En cas de fusion prévue sous la condition de la réduction du capital de l'absorbante, un actionnaire minoritaire de l'absorbée fait valoir en vain que la condition n'est pas remplie faute de publication de la décision de réduction. En outre, s'étant trouvé évincé en raison du rapport d'échange, il n'a pas été indemnisé car l'absorbante lui avait offert le rachat de ses actions à un prix raisonnable.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

121v0 L'élément intentionnel des délits de banqueroute

PAGE 41

Jean-Baptiste PERRIER

Cass. crim., 25 nov. 2020, n° 19-85205, F-PBI

La caractérisation de l'élément intentionnel des délits de banqueroute par absence de comptabilité ou tenue d'une comptabilité manifestement irrégulière suppose la simple conscience de son auteur de se soustraire à ses obligations comptables légales. Il n'est donc pas nécessaire de prouver que le prévenu a eu la volonté d'éviter ou de retarder la constatation de l'état de cessation des paiements, ou encore de se placer dans l'impossibilité de faire face au passif exigible.

121v1 Recevabilité d'une action en responsabilité par le dirigeant d'une société en liquidation judiciaire PAGE 44

Laurence FIN-LANGER

Cass. com., 6 janv. 2021, n° 19-19600, F-D

Le dirigeant d'une société en liquidation judiciaire peut assigner en responsabilité le bailleur pour non-respect de son obligation de délivrance à condition d'agir en son nom propre, le dessaisissement ne concernant que la société. Reste à savoir si ce dirigeant invoque un préjudice personnel distinct de l'intérêt collectif.

121u0 Relevé d'office de l'arrêt des poursuites à l'encontre du débiteur en liquidation judiciaire PAGE 46

Laurence CAMENSULI-FEULLARD

Cass. com., 9 déc. 2020, n° 19-17462, F-D

En raison de l'ouverture de la procédure collective à l'encontre du débiteur, l'action en paiement engagée par le liquidateur d'une société créancière était interdite de plein droit ; il s'ensuit que la cour d'appel devait, au besoin d'office, constater elle-même l'irrecevabilité de la demande.

121v6 Directive *Solvabilité II* : interrogations sur la compétence législative en matière d'instance en cours PAGE 48

David ROBINE

Cass. 2^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-12048, FS-D

La Cour de cassation interroge la Cour de justice de l'Union européenne sur la qualification d'« instance en cours » d'une action visant à la condamnation d'une entreprise d'assurance soumise à une procédure d'insolvabilité à un paiement au titre de l'indemnisation d'un sinistre ainsi que sur les conséquences, le cas échéant, de cette qualification en matière de loi applicable aux effets de cette procédure sur l'instance.

121w1 Procédure collective et déclaration d'insaisissabilité : articulation subtile des effets PAGE 52

Jen-Jacques ANSAULT

Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-13560, F-PB

L'inopposabilité d'une déclaration notariée d'insaisissabilité à un prêteur permet à ce créancier de saisir le bien grevé conformément au droit commun sans pour autant l'autoriser à faire fi de toutes les contraintes de la procédure collective ouverte à l'encontre du propriétaire.

À signaler également PAGE 56

DOCTRINE

121v2 Pour la consécration légale des obligations donnant accès à des parts sociales de SARL PAGE 57

Adeline THOBIE

L'émission d'obligations donnant accès au capital social présente de nombreux intérêts tant pour l'émetteur que pour l'investisseur. Cependant, la possibilité pour les SARL d'émettre ce type d'obligations composées est toujours discutée. L'interdiction, ne serait-ce que potentielle, des obligations donnant accès à des parts sociales de SARL paraît aussi menaçante qu'injustifiée. Ceci étant posé, une réforme apparaît nécessaire pour admettre l'opération dans son principe et en préciser le régime.

Table chronologique des sources commentées

2020

OCTOBRE

Cass. com., 7 oct. 2020, n° 19-13560, F-PB.....p. 52 121w1

NOVEMBRE

Cass. crim., 25 nov. 2020, n° 19-85205, F-PBIp. 41 121v0

DÉCEMBRE

Cass. com., 2 déc. 2020, n° 18-22742, F-D.....p. 11 121s8

Cass. com., 2 déc. 2020, n° 18-20116, F-D.....p. 37 121v3

Cass. com., 9 déc. 2020, n° 19-17462, F-D.....p. 46 121u0

Cass. com., 16 déc. 2020, n° 18-25630, F-D.....p. 28 121u3

Cass. com., 16 déc. 2020, n° 17-24292, F-D.....p. 34 121t5

Cass. 2^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-12048, FS-Dp. 48 121v6

Cass. 3^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-17829, Sté Eiffel, F-D.....p. 25 121u9

Cass. 3^e civ., 17 déc. 2020, n° 19-15694, F-D.....p. 30 121u6

2021

JANVIER

Cass. com., 6 janv. 2021, n° 19-19600, F-D.....p. 44 121v1

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 18-25713 et 18-25730, F-Pp. 7 121v7

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 18-24853 et 19-11302, Sté Cofical, F-P.....p. 17 121v5

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 19-17051, F-D.....p. 13 121w2

Cass. com., 13 janv. 2021, n° 19-11726, F-D.....p. 21 121v4

CA Paris, 5-9, 21 janv. 2021, n° 18/28608p. 56 121v8

FÉVRIER

Cass. com., 3 févr. 2021, n° 19-16426, F-D.....p. 56 121v9

Cass. com., 3 févr. 2021, n° 18-24334, F-D.....p. 56 121w0

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr